RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Parc national du Mercantour

Décision individuelle

N° 2026-471

Pétitionnaire : Société Sky Lift Sud pour le compte d'EDF Petite hydro GEH Azur Ecrins
Adresse : Siège d'exploitation – Quartier le Portaret – 83340 Le Cannet des Maures
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Nom du projet : Maintenance des barrages de La Fous et du Lac Long de la Gordolasque
Localisation : Barrages de la Fous et du lac long de la Gordolasque, commune de Belvédère

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée par Monsieur COMBE Sylvain, coordonnateur au sein d'EDF, en date du 23 septembre 2026,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée à la maintenance des ouvrages existants sur les lacs de la Fous et Long de la Gordolasque,

Considérant qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société Sky Lift Sud, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, pour le compte d'EDF Petite hydro GEH Azur Ecrins, ayant pour objet la maintenance des barrages de La Fous et du Lac Long de la Gordolasque, sur la commune de Belvédère.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : RINGOT Benoît
type d'appareil : Écureuil AS350 B3
n° de l'appareil : F-HERZ (blanc et bleu) ou F-HJTB (rouge et blanc)

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous et du lac Long de la Gordolasque

2.3. Nombre de rotations maximal autorisé : **10**

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **08 octobre 2026.**

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie
 cheffe de S.T : MEUDRE Magali (magali.meudre@mercantour-parcnational.fr)
 service (général) : VESUBIE Interne (vesubie@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 25 septembre 2026.

La directrice adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :
- service territorial de la Vésubie
- Sky Litf Sud - florence@sls06.fr
- EDF Petite Hydro GEH Azur Ecrins

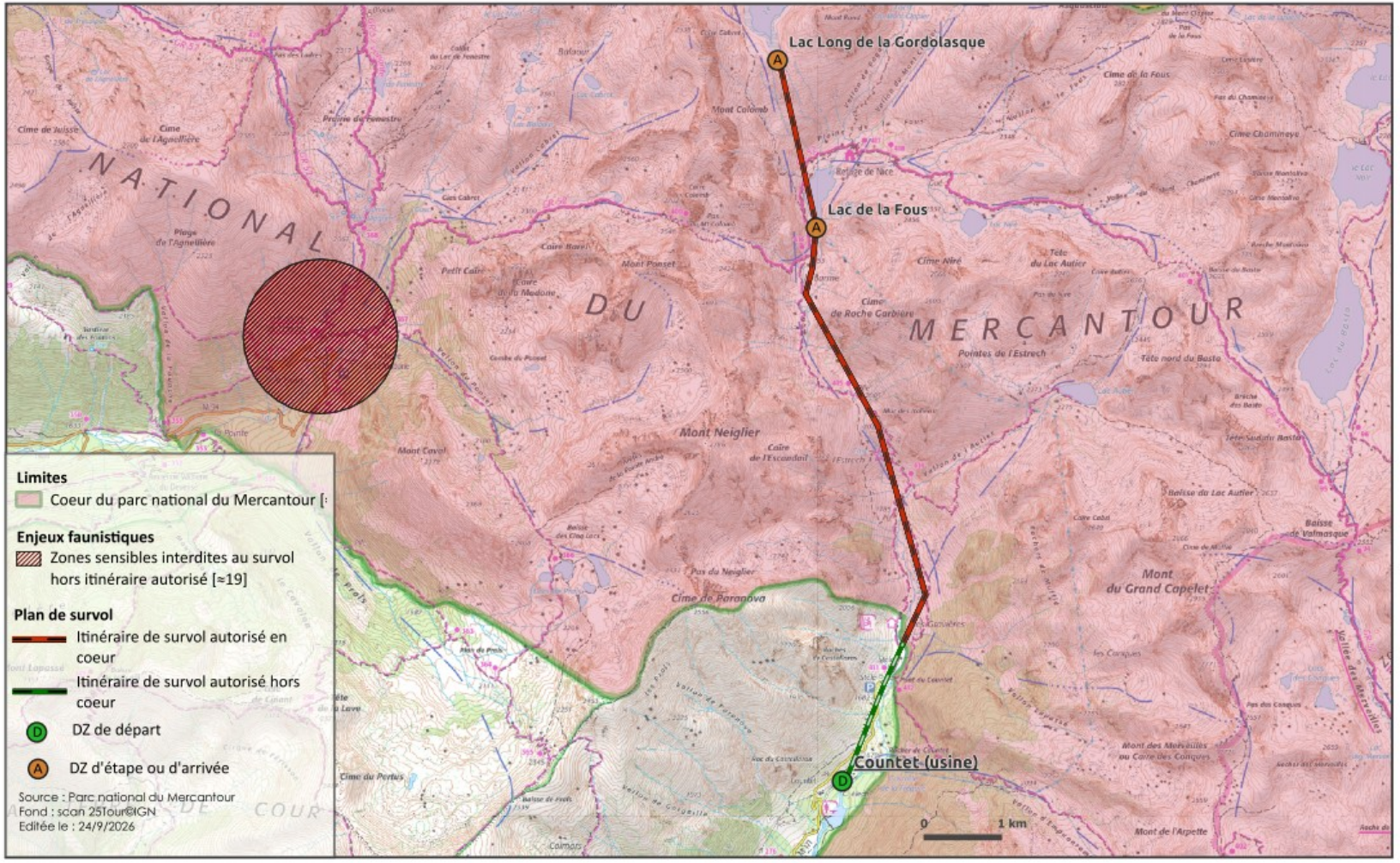
La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

PLAN DE VOL - Auscultation et maintenance des lacs d'altitude				
NATURE DE LA MISSION	**HEURE**	**SITE**	**OBSERVATIONS**	**Nb de pers.**
Mise en place du chantier				
Maintenance annuelle du lac Long de la Gordolasque	**8h00**	**DZ Usine de Belvédère**	Embarquement personnel + outils	**4**
	8h05	**Lac Long de la Gordolasque**	Débarquement personnel + outils	**4**
	8h10	**DZ Usine de Belvédère**	Chargement materiel	
	8h15	**Lac Long de la Gordolasque**	Déchargement materiel	
Repli hélico	**8h20**			
Maintenance annuelle du lac de La Fous	**10h**	**Lac Long de la Gordolasque**	Embarquement personnel + outils	**4**
	10h05	**Lac de La Fous**	Débarquement personnel + outils	**3**
	10h10	**DZ Usine de Belvédère**	Débarquement personnel	**1**
Repli hélico	**10h15**			
Retour	**16h30**	**Lac de La Fous**	Embarquement personnel + outils	**3**
	16h35	**DZ Usine de Belvédère**	Débarquement personnel + outils	**3**
Fin de mission				

ANNEXE - DECISION N° 2026-471

PLAN DE VOL "DZ COUNTET (usine)" --> "LAC LONG DE LA GORDOLASQUE ET LAC DE LA FOUS"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation.|Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.